

Courrier  
de la **Planète**

DÉVELOPPEMENT, ENVIRONNEMENT  
LES DÉFIS D'UN MONDE SOLIDAIRE

110  
83

1

2

5

2.6  
83

**OMC,  
libéralisme  
commercial**

# ***Promesses et incertitudes***

78

OCT.-DEC. 2005

10€



## Hongkong



## Economies

CADRAGE 4  
**Hongkong,  
et après...**  
**François Lerin**  
Institut agronomique  
méditerranéen de Montpellier

ANALYSE 10  
**Le prix du  
développement**  
**Mark Hallé**  
Institut international pour le  
développement durable

13  
**Glorieux  
surplace**  
**Tristan Le Cotty**  
Institut du développement  
durable et des relations  
internationales

15  
**L'agenda  
incertain**  
**Ricardo  
Meléndez-Ortiz**  
International Centre for Trade  
and Sustainable Development

18  
**La citadelle  
mercantiliste**  
**Jean-Pierre Lehmann**  
International Institute for  
Management Development

21  
**Agir là,  
encore**  
Entretien avec  
**Véronique Rioufol**  
Agir Ici

25  
**Sortir  
de l'OMC !**  
Entretien avec  
**Gérard Durand**  
Porte parole  
de la Confédération paysanne

26  
**Le minimum  
syndical**  
Entretien avec  
**Jean-Michel Joubier**  
Confédération générale  
du travail

ANALYSE 30  
**It's Free Trade,  
Stupid!**  
**Tancrède Voituriez**  
Centre de coopération  
international en recherche  
agronomique pour  
le développement

36  
**La mesure  
des  
conséquences**  
**Sylvain Chabé-Ferret  
et Julien Gourdon**  
Centre d'études  
et de recherches sur  
le développement  
international

40  
**L'important,  
c'est l'accès**  
**Marcelo Olarreaga**  
Banque mondiale

42  
**En finir avec  
les recettes !**  
**Avinash Dixit**  
Princeton University

# Promesses et incertitudes



## Enjeux

ANALYSE 48

Un peu plus  
que l'OMC

**Andrew Charlton**  
London School of Economics

52

La révolution  
globale

**Richard Freeman**  
National Bureau  
of Economic Research

55

Faux  
débat

**Clotilde Granger**  
Université Paris II  
**Jean-Marc Siroën**  
Université Paris Dauphine

58

D'abord, créer  
des capacités

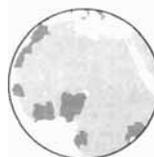
**Sanoussi Bilal  
et Camille Donnat**  
Centre européen  
de gestion des politiques  
de développement

60

Cinq ans pour  
en finir avec  
les préférences

**Adrian Hewitt**  
Overseas Development  
Institute

## Repères



62 à 64  
Chronologie :  
de Marrakech  
à Hongkong



66  
La jungle  
des accords  
commerciaux  
régionaux

67  
Rebond  
Quelles  
universalités ?



## Europe et Méditerranée en tête

■ Traditionnellement, les ACR sont conclus entre partenaires « naturels » (contigus géographiquement avec des cadres commerciaux déjà bien établis). Mais une fois qu'un pays

a « épuisé » ses possibilités régionales, il commence à chercher plus loin des partenaires préférés.

Pour des raisons historiques, l'Europe et la zone méditerranéenne

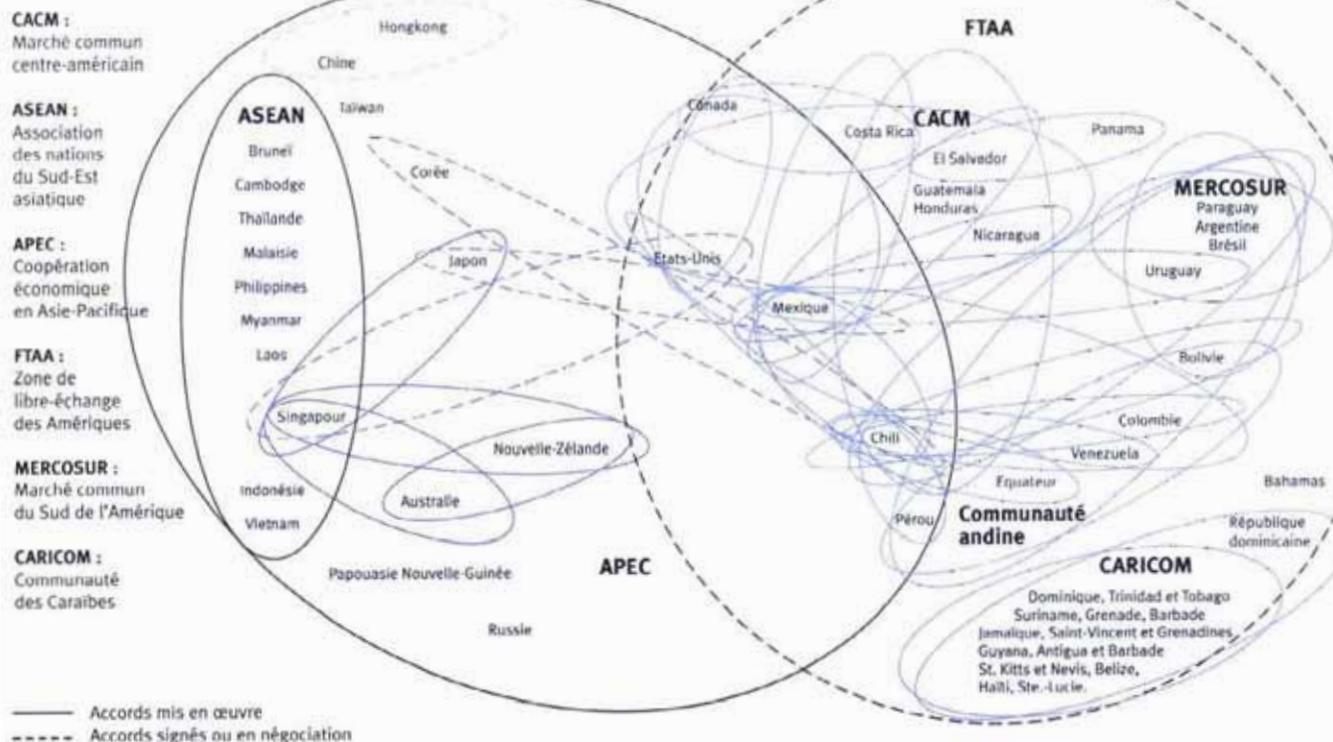
représentent plus de 50 % de tous les ACR en vigueur et correspondent à la région où la concentration de ces accords est la plus forte. S'il semble probable que cette tendance se

poursuive à court terme, il convient de noter qu'il y a presque autant d'ACR en cours de négociation dans la région des Amériques que dans la région euro-méditerranéenne.

### Taux de participation à des ACR (janvier 2005)



### Le « bol de nouilles » des ACR en Amérique et Asie-Pacifique



Sources : Banque mondiale, Global Economic Prospects 2005; Trade, Regional and Development; DMC, The Changing Landscape of Regional Trade Agreements, Discussion Paper n° 8, 2005

# Dans la jungle des accords commerciaux régionaux

Les accords commerciaux régionaux (ACR) – accords bilatéraux ou au sein d'un groupe de pays – représentent une tendance majeure et irréversible du système commercial international.

Leur nombre a été multiplié par quatre depuis 1990. Cette prolifération s'explique notamment par les grandes incertitudes sur les développements des négociations de l'OMC lors du cycle d'Uruguay de 1986 à 1994 (on préfère conclure des accords préférentiels sûrs que de risquer un échec des négociations multilatérales) et par l'arrivée dans l'économie de marché des pays en transition d'Europe centrale et orientale et de l'ancienne Union soviétique.

Les difficultés rencontrées dans les négociations du cycle de Doha depuis 2001 semblent avoir intensifié ce processus. Ainsi, entre janvier 2004 et février 2005, 43 ACR ont été notifiés à l'OMC, faisant de cette période la plus prolifique en signature d'ACR jusqu'alors. L'UE et les Etats-Unis jouent un rôle majeur dans la multiplication de ces accords, qui représentent près de 40 % du commerce mondial. En juillet 2005, seul un membre de l'OMC – la Mongolie – n'était pas partie à un accord commercial régional.

## Des zones de libre-échange aux unions économiques et monétaires

■ Un ACR est un accord entre deux parties ou au sein d'un groupe de parties (une des parties pouvant elle-même être un ACR), qui réduit les barrières commerciales sur une base réciproque et préférentielle. Les mesures prises pour libéraliser le commerce peuvent prendre la forme de zones de

libre-échange (les membres éliminent les barrières commerciales entre eux et peuvent garder la liberté de maintenir des barrières avec les tiers) ; d'unions douanières (va au-delà en établissant des tarifs douaniers communs vis-à-vis de l'extérieur) ; de marchés communs (approfondit l'union douanière en assu-

rant la libre circulation du travail et du capital) ou d'unions économique et monétaire (partagé d'une monnaie commune et de politiques macro-économiques). Ainsi, les ACR les plus complexes comprennent des règles portant sur l'investissement, la concurrence, les normes, l'environnement, etc.

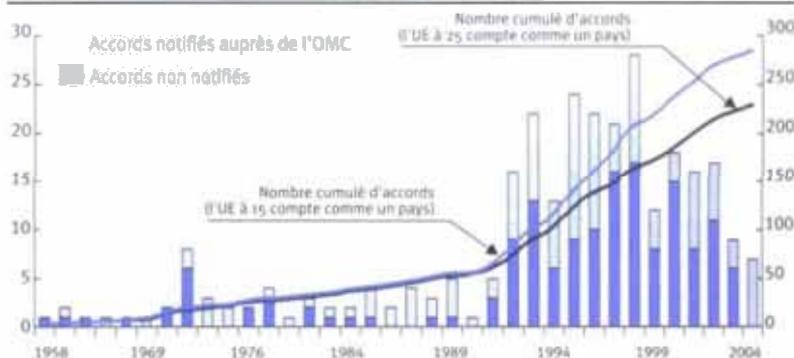
## De plus en plus d'ACR

■ Les membres de l'OMC sont tenus de notifier les ACR auxquels ils participent (six en moyenne). Les notifications peuvent aussi concerner l'accession de nouvelles parties à un accord qui existe déjà. En juillet 2005, 330 accords au total avaient été notifiés à l'OMC (ou à son prédécesseur, le GATT). Parmi ces accords, 206 l'ont été après la création de l'OMC, en 1995, et 180 sont

actuellement en vigueur (on estime que 65 autres accords sont opérationnels, bien qu'ils n'aient pas encore été notifiés). D'une manière générale, sauf en Afrique, les accords de libre-échange (84 % des ACR) sont beaucoup plus répandus que les unions douanières. D'autre part, 75 % des ACR sont des accords bilatéraux. L'accroissement du nombre

d'ACR, associé à cette préférence pour des accords de libre-échange bilatéraux, a entraîné un phénomène de chevauchement des zones couvertes par les ACR. Chaque ACR ayant tendance à créer son propre mini-régime commercial, la coexistence dans un pays de différentes règles commerciales s'appliquant à différents partenaires d'ACR est devenue fréquente.

Le nombre des ACR a explosé dans les années 1990



## Les ACR et le multilatéralisme

■ L'établissement d'un accord préférentiel devrait être en contradiction avec le système multilatéral de l'OMC selon lequel tous les partenaires commerciaux doivent bénéficier de l'égalité de traitement (« traitement de la nation la plus favorisée »). Toutefois, en vertu de l'article 24 du GATT, la conclusion

d'un ACR constitue une exception spéciale à cette règle, à condition de satisfaire à certains critères. Dans les faits, les ACR ont permis à des groupes de pays de négocier des règles et des engagements qui vont plus loin que ce qu'ils auraient pu (ou voulu) convenir sur le plan multilatéral. Certaines

de ces règles ont ouvert la voie à un accord de l'OMC : les services, la propriété intellectuelle, les normes environnementales ou les politiques en matière d'investissement et de concurrence sont des questions qui ont toutes été soulevées au cours de négociations régionales et qui, par la suite, ont donné

lieu à des accords ou sont devenues des thèmes de discussions à l'OMC. Ainsi, on note que les « sujets de Singapour », rejetés à la conférence de Cancun en 2004 (lire Repères pp. 62-65), sont inclus dans de nombreux accords préférentiels, même ceux entre pays industrialisés et PED.